

OPCVM relevant
de la Directive 2009/65/CE

SIDDHARTHA SUSTAINABLE EMERGING EQUITIES

Fonds commun de placement de droit français

PROSPECTUS

1. CARACTERISTIQUES DETAILLEES

1.1 FORME DE L'OPCVM

Dénomination : SIDDHARTHA SUSTAINABLE EMERGING EQUITIES

Date de création et durée d'existence prévue : le Fonds a été créé le 27/12/2019 pour une durée de 99 ans à compter de cette date.

Forme juridique et Etat membre dans lequel

l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement, soumis à la réglementation de la République Française.

Date d'agrément : 05/11/2019

Numéro d'agrément : FCP20190254

Synthèse de l'offre de gestion :

Souscripteurs concernés	Part R : tous souscripteurs Part D : tous souscripteurs Part I : clients professionnels au sens de la MIF
Commission de souscription	Toutes les catégories de parts : 2.00% Maximum
Commission de rachat	Néant
Frais de fonctionnement et de gestion	Part R : 2.45% TTC annuel maximum Part D : 2.45% TTC annuel maximum Part I : 1.45% TTC annuel maximum
Montant minimum de souscription initiale	Parts R et D = 1 part Part I = 100 000 EUR (*)
Montant minimum de souscription ultérieure	N/A
Valeur Liquidative d'origine	Part R : 100,00 EUR Part D : 100,00 USD Part I : 1000,00 EUR
Code ISIN	Part R : FR0013443090 Part D : FR0013443116 Part I : FR0013443124
Affectation des sommes distribuables	Toutes les catégories de parts : Capitalisation
Devise de libellé	Part R : EUR Part D : USD Part I : EUR

(*) A l'exception de la société de gestion et du délégué de la gestion financière qui peuvent souscrire une seule part et ainsi déroger au montant minimum de souscription initiale pour les parts I.

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : SANSO INVESTMENT SOLUTIONS, 69 boulevard Malesherbes, 75008 Paris

Le prospectus est disponible sur le site www.sanso-is.com

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

1.2 LES ACTEURS

Société de Gestion

Sanso Investment Solutions, Société par Actions Simplifiée, 69 boulevard Malesherbes, 75008 Paris, agrément AMF du 19 octobre 2011 sous le numéro GP-11000033.

Déléataire de Gestion financière

Siddhartha Asset Management Pte. Ltd, 32 Sturdee Road, # 14-11, Singapour - 207853,
Société de gestion agréée sous le numéro UEN 201630951E par la Monetary Authority of Singapore (MAS)
Agrément de type RFMC - Registered fund management company
<https://eservices.mas.gov.sg/fid/institution/detail/201010-SIDDHARTHA-ASSET-MANAGEMENT-PTE-LTD>

La convention de délégation de gestion financière confiée à Siddhartha Asset Management la gestion financière du FCP. Cette délégation de la gestion financière du FCP est par ailleurs régie par les dispositions de l'article 321-97 du Règlement général de l'AMF.

Sanso Investment Solutions a choisi Siddhartha Asset Management en qualité de déléataire de gestion financière du FCP au regard de l'expertise de Siddhartha Asset Management en matière d'analyse et de sélection d'actions cotées sur les marchés émergents.

Sanso Investment Solutions en sa qualité de gérant de tête du FCP demeure responsable de la gestion du FCP et en charge de la gestion des risques, étant entendu, par ailleurs, que Siddhartha Asset Management dispose de ses propres moyens humains et techniques en matière de gestion des risques. La convention de délégation de gestion financière signée entre la société de gestion et le déléataire de gestion financière ne prévoit pas de délégation de la gestion des risques relative au FCP

SANSO Investment Solutions apprécie périodiquement la qualité des prestations rendues par le déléataire de gestion financière. Un dispositif de contrôle formalisé et traçable de la société de gestion sur son déléataire de gestion financière a été mis en place. Il a notamment pour objet de vérifier l'existence et la cohérence des contrôles réalisés par les services de contrôle interne et de contrôle des risques financiers du déléataire de gestion financière sur le FCP. Ce dispositif permet également à la société de gestion de contrôler à tout moment l'activité du déléataire de gestion financière sur le FCP.

Il est rappelé que le fait que la société de gestion ait délégué la gestion financière du FCP n'a pas d'incidence sur la responsabilité de la société de gestion ou du dépositaire.

Dépositaire et Conservateur

Caceis Bank, Société anonyme à conseil d'administration, Etablissement de crédit agréé par le CECEI, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des déléataires et sous déléataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande

Centralisateur des ordres de souscription et de rachat

Caceis Bank, Société anonyme à conseil d'administration, Etablissement de crédit agréé par le CECEI, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

Etablissements en charge du respect de l'heure limite de centralisation

Par délégation de la société de gestion, Caceis Bank, Société anonyme à conseil d'administration, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

Et Sanso Investment Solutions, Société Anonyme Simplifiée, 69 boulevard Malesherbes, 75008 Paris

Etablissements en charge de la tenue des registres des parts

Caceis Bank, Société anonyme à conseil d'administration, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

Conseillers en investissements financiers :

Néant

Commissaires aux Comptes

Cabinet DELOITTE & Associés -

Tour Majunga, 6, Place de la Pyramide, 92909 Paris-la-Défense, représenté par Virginie Gaitte

Commercialisateur

Sanso Investment Solutions, Société par Actions Simplifiée, 69 boulevard Malesherbes, 75008 Paris.

Shânti Advisors, SAS, 37, rue Louis Morard, 75014 Paris

La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Déléataire de gestion comptable

CACEIS Fund Administration, Société anonyme, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS, spécialisée dans la gestion administrative et comptable des OPC.

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe.

A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques.

2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts et actions

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre des parts possédées.

La tenue du passif est assurée par Caceis Bank.

L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

S'agissant d'un FCP : aucun droit de vote n'est attaché à la propriété des parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Possibilité de souscrire et de racheter en millièmes de parts/parts entières. Les parts sont émises au porteur.

Date de Clôture

L'exercice comptable est clos le jour de la dernière valeur liquidative du mois de décembre (1^{er} exercice : 31 décembre 2020).

Indication sur le régime fiscal pertinent

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Au niveau du FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le fonds dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement du fonds), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le fonds dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscalement applicables.

Au niveau des porteurs des parts du FCP

- Porteurs résidents français

Les plus ou moins-values réalisées par le FCP, les revenus distribués par le FCP ainsi que les plus ou moins-values enregistrées par le porteur sont soumis à la fiscalité en vigueur.

- Porteurs résidents hors de France

Sous réserve des conventions fiscales, l'imposition prévue à l'article 150-0 A du CGI ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion du rachat ou de la vente des parts du fonds par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, à condition que ces personnes n'aient pas détenu, directement ou indirectement, plus de 25% des parts à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent le rachat ou la vente de leurs parts (CGI, article 244 bis C).

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

Rachat de part suivi d'une souscription

Un rachat suivi d'une souscription constitue fiscalement une cession à titre onéreux susceptible de dégager une plus-value imposable.

Eligible au PEA

Le FCP SIDDHARTHA SUSTAINABLE EMERGING EQUITIES n'est pas éligible au plan d'épargne actions (PEA).

2.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

2.2.1 Codes ISIN

Part R (EUR) : FR0013443090- Capitalisation

Part I (EUR) : FR0013443124- Capitalisation

Part D (USD) : FR0013443116- Capitalisation

2.2.2 Classification

Actions Internationales

2.2.3 OPCVM d'OPC : Le niveau d'investissement du FCP dans d'autres OPC sera compris entre 0 et 10% de l'actif net.

2.2.4 Objectif de gestion

L'objectif du FCP est d'obtenir sur la durée de placement recommandée – 5 ans et plus – une performance liée à l'évolution des marchés d'actions émergents. La performance du fonds pourra être comparée à celle de l'indicateur de référence, soit l'indice MSCI Emerging Market Net Total Return

Code Bloomberg de l'indice en EUR : MSDEEEMN Index

Code Bloomberg de l'indice en USD : NDUEEGF Index

2.2.5 Indicateur de référence :

L'indice MSCI Emerging Market Net Total Return est disponible sur le site www.msci.com. Cet indice, calculé sur les cours de clôture et publié quotidiennement par Morgan Stanley Capital International, est représentatif des titres de grande et moyenne capitalisation de 26 pays émergents.

L'indice est calculé en pondérant chaque valeur par sa capitalisation boursière (en ne prenant en compte que son flottant).

Il est exprimé en USD et les dividendes sont réinvestis. Le code Bloomberg de la performance de l'indice est NDUEEGF Index.

Le code Bloomberg de la performance de l'indice converti en Euro est MSDEEEMN Index.

L'administrateur de l'indice, MSCI Limited de l'indice de Référence MSCI Emerging Market, est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_bench_entities

Il faut cependant noter que la gestion du FCP n'étant pas indicielle, la performance du FCP pourra, le cas échéant, s'écarter sensiblement de cet indicateur de référence.

L'indice composite n'intègre pas de critères extra-financiers.

2.2.6 Stratégie d'investissement :

Le portefeuille du fonds est constitué d'actions des marchés émergents jusqu'à 100% de l'actif net (110% en cas de recours à l'emprunt d'espèces) et de titres de créance et instruments du marché monétaire jusqu'à 40% de l'actif net.

Le portefeuille est exposé aux actions de grandes capitalisations (supérieures à 5 milliards USD) sélectionnées sur deux groupes de critères :

- Le premier est lié aux performances financières et à la position concurrentielle des sociétés. Il comprend notamment la rentabilité des fonds propres, la génération de cash ("free cash-flow"), la position de leadership dans son activité/secteur, la pérennité de l'avantage concurrentiel, et le marché potentiel. Il s'agit de sélectionner des titres sur

la base de fondamentaux analysés en profondeur, avec une préférence pour les valeurs dites “de qualité”. Sur ces bases, des objectifs de cours à l’achat et à la vente sont déterminés et mis à jour au fur et à mesure des développements et du passage du temps.

Le second est constitué d’éléments extra-financiers, qui conduisent à sélectionner des émetteurs dont les critères « ESG » (Environnement, Social, Gouvernance) sont pertinents dans l’analyse globale du risque émetteur. Ce processus permet de limiter le poids des valeurs ayant un positionnement trop faible sur les problématiques environnementales, sociales et de gouvernance et de favoriser les sociétés ayant les meilleurs profils dans ce domaine.

Le processus d’analyse financière passe par la reprise de l’ensemble des données comptables disponibles sur les dernières années dans un cadre de DCF (Discounted Cash Flow), en effectuant des corrections/redressements ad hoc tels que jugés nécessaires par les analystes. Siddhartha AM bénéficie pour cela des ressources de son bureau d’analyse exclusif à Mumbai.

L’équipe gérants via l’équipe d’analystes maintient le contact avec toutes les sociétés dans lesquelles le fonds est investi, et continue de les suivre après que les titres aient été éventuellement vendus. Basée à Singapour et à Bombay, l’équipe bénéficie de la possibilité de rencontrer un grand nombre de sociétés de la zone Asie, soit en se déplaçant dans les zones adjacentes, soit du fait des présentations que ces sociétés peuvent faire à Singapour.

Hormis les présentations (road-shows ou rencontres privées avec les managements), les annonces de résultats trimestriels sont toutes suivies et utilisées pour mettre à jour l’évaluation des titres en portefeuilles (ou des titres de l’univers d’investissement qui présentent un intérêt potentiel), et notamment les objectifs d’achat et de vente. Du fait de l’objectif de qualité des sociétés en portefeuille, et de leur connaissance approfondie par les gérants, ceux-ci estiment que la volatilité naturelle des marchés émergents (dits “marchés de flux” dominés par les investisseurs internationaux) offre des opportunités intéressantes du fait des baisses généralisées et indiscriminées qu’elle crée. L’univers d’investissement est en effet composé exclusivement de valeurs ayant en principe peu de risque “vital” et dont les structures de fonctionnement et les situations financières sont faiblement dépendantes des cycles économiques et de la liquidité bancaire accessible ou de celle des marchés financiers (dans la plupart des cas elles sont même susceptibles d’augmenter leur position dominante sur leurs concurrents).

La gestion est qualifiée de type “contrariante”, orientée sur des titres qui sont souvent « chers » et dont il faut attendre patiemment une phase mal appréciée par les marchés pour les acheter. En revanche, elles sont généralement conservées sur de longues périodes (au moins un an) en portefeuille ; le taux de rotation du portefeuille est donc relativement faible.

Du fait de ces orientations, le portefeuille a un biais vers les valeurs de consommation, de grande capitalisation, à faible intensité capitalistique, et à l’inverse comportera peu de titres industriels dépendant d’éléments non-contrôlables (prix des matières premières, taux d’intérêts etc...). Il en résulte un comportement du fonds qui est généralement moins positif que les marchés en période de forte hausse. A contrario, ceci se compense en principe dans les périodes modérées ou de baisse prolongée.

En termes d’allocation d’actifs, le portefeuille est constitué de valeurs sélectionnées selon une approche “bottom-up”. Cependant, un degré de vigilance supplémentaire dit « top – down » sera exercé pour les sociétés dans des environnements économiques ou monétaires structurellement fragiles – notamment avec des déficits de balance de paiements récurrents, ou des situations d’inflation ou monétaires instables.

Le processus d’investissement intègre également des critères extra-financiers, qui conduisent à sélectionner des émetteurs dont les critères « ESG » (Environnement, Social, Gouvernance) sont pertinents dans l’analyse globale. En effet, les critères ESG – lorsqu’ils sont disponibles – constituent une approche complémentaire du risque à celle des critères financiers.

La Politique d’investissement ISR du Fonds SIDDHARTHA SUSTAINABLE EMERGING EQUITIES repose sur trois piliers principaux.

1. Les Notes ESG basée sur des politiques formelles établies par l’entreprise
2. Les émissions de CO2 des entreprises de l’univers.
3. Principe d’exclusion des entreprises du secteur de l’armement. Siddhartha AM se réfère à la politique d’exclusion de SANSO IS

Siddhartha AM utilise les paramètres de notation du cadre de notation ESG de Thomson Reuters et filtre ceux qu’elle estime importants et pertinents pour les marchés émergents. Siddhartha génère donc les notations ESG propres sur la base du cadre politique des entreprises. Siddhartha inclue également l’estimation des émissions de CO2 calculée par Thomson Reuters et créé une cote SS CO2 pour l’univers des marchés émergents.

Malgré le soin apporté à la construction du portefeuille par la société de gestion, cette dernière précise qu’elle s’appuie sur des données externes qu’elle ne peut contrôler.

Ainsi, la méthodologie de gestion sur la base des critères extra financiers, conforme à une approche ISR dite « significativement engageante » telle que définie par la position-recommandation AMF 2020-03, procède selon les deux contraintes suivantes :

- 90% de l'actif net du fonds est analysé sur la base des critères extra financiers retenus par Siddhartha AM
- la note du fonds est supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

Les sociétés notées le sont soit à l'aide de la notation Thomson Reuters, soit à l'aide des notations générées par Siddhartha grâce aux réponses données par les directions des sociétés aux questionnaires.

Au cours de la première année, le Fonds pourra détenir environ 20 % de son portefeuille dans des sociétés non notées, car il tente d'entrer en contact avec des sociétés non notées.

L'équipe de gestion du fonds SIDDHARTHA SUSTAINABLE EMERGING EQUITIES cherchera à sensibiliser les entreprises – cibles potentielles de son univers d'investissement – à son cadre ESG. Cela encouragera également l'entreprise à se faire évaluer et à se connecter avec l'équipe de recherche ESG de Thomson Reuters.

La gestion du fonds SIDDHARTHA SUSTAINABLE EMERGING EQUITIES est libre d'utiliser ses propres notations SS ESG - il faut prendre en considération que l'investissement ESG n'est pas très courant ou populaire dans les marchés émergents. Les marchés émergents sont ceux où réside la part la plus importante de la population mondiale et il est important que les entreprises de ces régions soient sensibilisées aux facteurs ESG.

Ainsi, l'analyse financière et l'analyse ESG fonctionnent en parallèle, la première sur un mode de sélection de titres sur une base individuelle, la seconde sur une notation moyenne du portefeuille.

Le fonds pourra investir dans la limite de 10% de l'actif net sur les actions de petites et moyennes capitalisations.

Le fonds pourra investir dans la limite de 10% de l'actif net sur des actions qui ne sont pas négociées sur un marché organisé ou réglementé.

En outre, le gérant pourra utiliser, dans la limite de 100% de l'actif net, les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré, sans recherche de surexposition. Il pourra également prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille au risque des marchés d'actions.

L'exposition globale du Fonds, tous marchés confondus et produits monétaires inclus, ne pourra dépasser **110%** de l'actif net du Fonds.

Instruments financiers entrant dans la composition de l'actif

Le fonds est exposé aux :

1. Actions : 60 à 100% (110 en cas de recours à l'emprunt d'espèces) % de l'actif net du Fonds seront investis sur des actions ou des titres assimilables (voir plus bas ADRs/GDRs) ou des ETFs orientés sur les marchés émergents. Par ailleurs, le gérant pourra utiliser des instruments financiers à terme (futures et options) pour augmenter l'exposition jusqu'à 110% ou la réduire jusqu'à 60%.
2. Obligations et monétaire : 0 à 25 % de l'actif net du fonds pourront être consacrés à des investissements de type monétaire ou obligataire. Dans cette poche, jusqu'à 10% pourront être composés d'OPC monétaires.
3. Risque de change : jusqu'à 100% (110% en cas de recours à l'emprunt) les titres détenus en portefeuille étant libellés en devises locales. Sauf décision de gestion expresse, le risque de change afférent ne sera pas couvert.

Instruments autorisés :

Actions : de 60 à 110% de l'actif net

Le Fonds peut investir dans :

- des actions émises par des sociétés des pays émergents,
- des actions émises par des sociétés « étrangères » dont la majorité de l'activité ou de la profitabilité est faite dans les économies émergentes,
- des American Depositary Receipt (« ADR ») et Global Depositary Receipt (« GDR ») de sociétés de marchés émergents, Les ADR et GDR sont des instruments financiers cotés sur des bourses de marchés développés, correspondant en valeur et en droit à un nombre fixe d'actions de la société, par exemple 1 ou 5, et qui permettent de traiter les actions des pays émergents de manière plus commode pour les fonds internationaux. Leur valeur boursière varie comme celle de l'action

de la société sur son marché, avec une légère prime / décote qui varie dans le temps. Ces titres sont principalement cotés en dollar US, et parfois en euro ou livre sterling

- des actions qui ne sont pas négociées sur un marché organisé ou réglementé dans la limite de 10% de l'actif net.

Titres de créance et instruments du marché monétaire : jusqu'à 40% de l'actif net

Le Fonds peut investir dans des titres de créance, y compris les titres d'emprunt émis par des émetteurs de la zone émergente ; il peut également investir dans des obligations émises par des sociétés qui sont cotées ou négociées sur les marchés boursiers locaux ou mondiaux (marchés réglementés).

Description de ces actifs :

- Obligations à court terme libellées en USD ou en EUR,

Ces titres ne seront pas toujours notés ou pourront ne pas être notés « investment grade ».

La répartition entre dette publique et dette privée est discrétionnaire.

A l'instar des actions, l'équipe de gestion procède à sa propre analyse de crédit / risque.

Actions ou parts d'OPCVM, ETF, d'autres OPC ou fonds d'investissement : jusqu'à 10% de l'actif net

Il s'agit :

- d'OPCVM monétaires ou monétaires court terme (classification AMF) de droit français ou de l'équivalent européen. Ces investissements servent notamment à gérer la trésorerie du Fonds et à limiter l'exposition au risque actions du portefeuille en cas d'anticipation défavorable des marchés actions. Ces investissements rentrent dans les limites exposées au paragraphe précédent. Ces OPCVM pourront être gérés par Sanso-IS.
- des fonds spécialisés sur le marché actions de la Zone type ETF/trackers dans les limites autorisées par la réglementation

Instruments dérivés :

Futures et options, change à terme et swap de change

Le Fonds peut intervenir sur des futures et options négociés sur des marchés réglementés et/ou de gré à gré pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque actions (marché actions en général).

Le Fonds peut intervenir sur des futures et options négociés sur des marchés réglementés et/ou de gré à gré pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de change

Dépôts :

Pour sa gestion de trésorerie, le Fonds peut être amené à utiliser les dépôts dans la limite de 20% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

La gestion se réserve la possibilité, dans le cadre de la gestion de trésorerie du Fonds, d'emprunter pour un maximum de 10% d'espèces en accord avec la banque dépositaire du Fonds. Toutefois le Fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces.

Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :

Le Fonds ne procède pas à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

2.2.7 Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être totalement restitué.

Les risques principaux inhérents au FCP sont :

- Risque actions : les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds pouvant être exposé jusqu'à 110% en actions et dérivés, la valeur liquidative du Fonds peut baisser significativement.
- Risque lié aux investissements dans des pays économiquement émergents : l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains de ces pays émergents, peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : la performance du Fonds dépend des titres choisis par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.
- Risque de change : le Fonds investit dans des instruments financiers libellés dans des devises autres que la devise de référence du Fonds. L'investisseur est exposé à un risque de change. Les fluctuations des taux de change des devises étrangères par rapport à la devise de référence du Fonds peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.
Concernant les investissements sur des valeurs de Chine continentale : Le programme Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor permettant d'investir directement sur les marchés de actions chinoises autorise actuellement à transformer du RMB offshore (CNH) en RMB onshore (CNY) et vice-versa sans application d'un taux de change. Le CNH sert par ailleurs de devise pivot entre les devises USD, EUR et CNY. Il ne peut être donné aucune assurance qu'à l'avenir la possibilité de transformer du CNH en CNY et vice-versa sans application d'un taux de change sera maintenue.
- Risque lié aux valeurs de petites et moyennes capitalisations : les investissements du Fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations dans la limite de 10% de l'actif net. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds pourra donc avoir le même comportement.
- Risque de liquidité : l'investissement sur les marchés émergents ou les valeurs négociées sur un marché non réglementé ou non organisé souffre parfois d'une liquidité plus faible susceptible de rallonger les délais nécessaires aux investissements ou désinvestissements ou d'impacter les prix auxquels le Fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier les positions. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser.
- Risque de sur / sous-exposition liés à l'utilisation d'instruments dérivés : l'emploi de produits dérivés peut augmenter les risques car en cas de baisse des marchés sur lesquels le Fonds est surexposé par l'intermédiaire ces produits dérivés, la baisse de la valeur liquidative pourra être plus importante que la baisse de ces marchés. Lorsque les marchés actions progressent et que le fonds est en sous-exposition, la valeur liquidative pourra être impactée négativement. Le Fonds pourra être exposé à hauteur de 200 % de son actif mais l'exposition action résultante de la stratégie d'investissement sera comprise entre 0% et 100% de l'actif net ou 110% en cas de recours à l'emprunt d'espèces.
- Risque en matière de durabilité : il s'agit d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Fonds est exposé à un large éventail de risques de développement durable.

Risques accessoires :

- Risque de taux : le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.
 - Risque de crédit : il représente le risque de dégradation de la signature de l'émetteur qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du Fonds.
- Le risque de contrepartie sur les marchés de gré à gré : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Garantie ou protection : néant

2.2.8 Souscripteurs concernés

La part I dont le montant minimum de souscription initiale est de 100 000 euros s'adresse à tous souscripteurs et plus particulièrement à des investisseurs institutionnels et des personnes physiques souhaitant dynamiser leurs placements financiers en investissant essentiellement sur les marchés émergents.

La part R dont le montant minimum de souscription initiale est de 1 part s'adresse à tous souscripteurs et plus particulièrement à des personnes souhaitant dynamiser leurs placements financiers en investissant essentiellement sur les marchés émergents.

La part D dont le montant minimum de souscription initiale est de 1 part s'adresse à tous souscripteurs et plus particulièrement à des personnes souhaitant dynamiser leurs placements financiers en investissant essentiellement sur les marchés émergents. La part est libellée en dollar US.

La durée de placement recommandé est de 5 ans minimum.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de ce Fonds.

Investisseurs US :

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

2.2.9 Modalités de détermination et affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

2.2.10 Caractéristiques des parts

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Valeur liquidative d'origine	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Décimalisation
R	FR0013443090	<u>Affectation du résultat net :</u> Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes réalisées :</u> Capitalisation	100 €	Euro	Tous souscripteurs	1 part	En dix-millièmes
I	FR0013443124	<u>Affectation du résultat net :</u> Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes réalisées :</u> Capitalisation	1000 €	Euro	Investisseurs professionnels au sens de la MIF	100 000 EUR (*)	En dix-millièmes

D	FR0013443116	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	100 €	USD	Tous souscripteurs	1 part	En dix-millièmes
---	--------------	---	-------	-----	--------------------	--------	------------------

(*) A l'exception de la société de gestion et du délégataire de la gestion financière qui peuvent souscrire une seule part et ainsi déroger au montant minimum de souscription initiale pour les parts I.

2.2.11 Fréquence de distribution

Aucune distribution n'est effectuée s'agissant d'un FCP de capitalisation.

2.2.12 Modalités de souscription et de rachat

Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie chaque jeudi ouvré (VL hebdomadaire) ~~(j) et chaque dernier jour ouvré du mois~~ à l'exception des jours fériés légaux France, Euronext et Hong Kong. Cette valeur liquidative est calculée et publiée à J+1 sur la base des cours de clôture de bourse de J. Le règlement livraison de ces opérations s'effectuera à J+2 ouvré.

En cas de fermeture du marché (calendrier de référence : France, Euronext et Hong Kong) et de jours fériés légaux, la valeur liquidative est alors calculée le jour de bourse précédent.

Une VL est établie le dernier jour ouvré de chaque mois. Si celle-ci ne correspond pas à une valeur liquidative hebdomadaire du jeudi elle ne pourra servir de base à l'exécution d'ordres de souscriptions et de rachats.

Ordres de souscription et de rachat

Les ordres de souscription et rachat des parts sont exprimés en montant ou en nombre de parts.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées hebdomadairement chaque jour ouvré (J-1) avant 11 heures 30 (CET/CEST), précèdent le jour de la valeur liquidative hebdomadaire (J) et sont exécutées le deuxième jour ouvré suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J+1. Le règlement/livraison s'effectue en J+2.

Les opérations de souscription-rachat résultant d'un ordre transmis au-delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus (late trading) sont proscrites. Les ordres de souscription-rachat reçus après 11 heures 30 (CET/CEST) le jour de centralisation seront considérés comme ayant été reçus le jour de centralisation de la valeur liquidative de la semaine suivante.

J-1	↓ Jeudi ouvré	J+1 ouvré	J+2
Centralisation avant la veille ouvrée [11h30] des ordres de souscription et rachat	jour d'établissement de la VL hebdomadaire	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et rachats

Etablissements en charge du respect de l'heure limite de centralisation

Par délégation de la société de gestion, Caceis Bank, 1-3 place Valhubert, 75013 Paris

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La Valeur Liquidative est calculée hebdomadairement, ainsi que chaque dernier jour ouvré du mois, à l'exception des jours fériés légaux. En cas de fermeture du marché (calendrier de référence : France, Euronext et Hong Kong) et de jours fériés légaux, la valeur liquidative est alors calculée le jour de bourse précédent.

La Valeur Liquidative est établie sur la base des cours de clôture. Elle est disponible auprès de la société de gestion et de l'établissement désigné pour recevoir les souscriptions/rachats.

2.2.13 Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM (Parts I, R, et D)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

Frais de fonctionnement et de gestion (Parts R, I et D)

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au fonds, à l'exception des frais d'intermédiation, et de la commission de surperformance. Celle-ci rémunère la société de gestion dès lors que le fonds a dépassé ses objectifs.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème		
			Parts I	Parts R	Parts D
1	Frais de gestion financière	Actif net	1.20% % TTC (Taux Maximum)	2.20% % TTC (Taux Maximum)	2.20% % TTC (Taux Maximum)
2	Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, valorisateur, etc.)	Actif net	0,25%	0,25%	0,25%
3	Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Le FCP investira dans des OPC dont les frais de gestion (hors frais variables) sont compris entre 0% et 3.00% TTC, et pour lesquels le FCP ne supportera aucune commission de souscription ou de rachat (hors commissions acquises à l'OPC cible). En présence d'OPC proposant plusieurs catégories de parts, le FCP sera investi dans les parts dont les frais de gestion seront les plus faibles.		
4	Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement effectué sur chaque transaction	Actions : 0.05% - Taux maximum Obligations : 0.05% - Taux maximum Marchés dérivés organisés : 4 euros par contrat - Taux maximum		
5	Commission de surperformance (*)	Actif net	20% TTC de la surperformance du fonds par rapport à l'indicateur de référence, avec « High Water Mark »		

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

(*) La commission de surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à celui d'un fonds fictif de référence réalisant la performance de son indicateur de référence (indicateur composé de 100% MSCI Emerging Market, dividendes ré-investis) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel. Cette commission est payable annuellement. Elle sera prélevée pour la première fois à la clôture du premier exercice complet du fonds, et ensuite à chaque fin d'exercice. La commission correspond à un pourcentage de la différence positive entre l'actif du Fonds réel et celui du Fonds fictif de référence, appréciée sur la durée de l'exercice comptable. Cette différence fait l'objet d'une provision, ajustée à chaque établissement de la valeur liquidative. En cas de rachat de parts du FCP, la quote-part de la provision pour frais de gestion variables est acquise à la société de gestion.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. La gestion n'a pas recours aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Commission en nature

Sanso Investment Solutions ne perçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature telles que définies dans le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (ex-Commission des Opérations de Bourse). Pour toute information complémentaire, on peut se reporter au rapport annuel de l'OPC.

Politique de rémunération

Les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la société de gestion.

2.2.14 Choix des intermédiaires

Sanso Investment Solutions a retenu une approche multicritères pour sélectionner les intermédiaires garantissant la meilleure exécution des ordres de bourse.

Les critères retenus sont à la fois quantitatifs et qualitatifs et dépendent des marchés sur lesquels les intermédiaires offrent leurs prestations, tant en termes de zones géographiques que d'instruments.

Les critères d'analyse portent notamment sur la disponibilité et la pro-activité des interlocuteurs, la solidité financière, la rapidité, la qualité de traitement et d'exécution des ordres ainsi que les coûts d'intermédiation.

L'optimisation du choix de l'intermédiaire pour chaque opération est renforcée par l'utilisation d'une table de négociation.

3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Diffusion des informations concernant l'OPC

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de:

Sanso Investment Solutions, 69 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS

Tel : 33 (0)1.84.16.64.36

Le prospectus est disponible sur le site www.sanso-is.com

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative

Sanso Investment Solutions, 69 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS

La valeur liquidative hebdomadaire communiquée chaque vendredi à 15 heures (CET/CEST) sera retenue pour le calcul des souscriptions et rachats reçus avant 11 heures 30 (CET/CEST) le mercredi. La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de Sanso Investment Solutions : www.sanso-is.com

4. REGLES D'INVESTISSEMENT

4.1 Ratios réglementaires

Le FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM de droit français investissant plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement tels que définis par le Code Monétaire et Financier.

4.2 Ratios spécifiques

Exposition aux marchés émergents limitée à 100% de l'actif net (110% en cas de recours à l'emprunt).

Investissement en OPC (tout type de sous-jacent) limité à 10% de l'actif net.

4.3 Calcul du risque global

Le fonds calcule son risque global via la méthode du calcul de l'engagement (anciennement méthode linéaire).

5. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

5.1 Méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnel

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM. Les comptes ci-joints sont présentés selon les dispositions réglementaires relatives à l'établissement et à la publication des comptes des organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Les titres ainsi que les instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à 16h (heure de Londres) au jour de l'évaluation (cours de clôture WM Reuters).

Instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé **Actions / Obligations**

- ✦ Pour les valeurs européennes cotées : sur la base du (i) cours de clôture ou (ii) du jour de calcul de la Valeur Liquidative ;
- ✦ Pour les valeurs étrangères cotées : sur la base du dernier cours coté à Paris ou du cours de leur marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de calcul de la valeur liquidative ;
- ✦ Pour les valeurs négociées sur Alternext, sur la base du dernier cours pratiqué sur ce marché.
- ✦ Pour les actions ou obligations dont le cours n'a pas été coté le jour de calcul de la valeur liquidative, (i) sur la base du prix Mid (moyenne du prix demandé et du prix offert) communiqués par les fournisseurs de données ou (ii) la Société de Gestion peut corriger leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au commissaire aux comptes.

OPCVM / OPC

- ✦ Les actions de SICAV, les parts de FCP ou autres des OPC sont évaluées à la dernière Valeur Liquidative connue.
- ✦ Pour les actions ou parts dont le cours n'a pas été déterminé le jour de calcul de la valeur liquidative, la Société de Gestion peut corriger leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au commissaire aux comptes.

Titres de créances négociables

TCN dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois (90 jours) :

- ✦ Les titres de créances négociables faisant l'objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché. En l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- ✦ Taux de référence :
 - TCN en euros : Taux des swaps
 - TCN en devises : Taux officiels principaux des pays concernés.

TCN dont la durée de vie résiduelle est égale ou inférieure à 3 mois (90 jours) :

- ✦ Les TCN dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois font l'objet d'une évaluation selon la méthode linéaire.

Instruments financiers négociés sur un marché non réglementé

Pour les instruments financiers à revenu fixe dont le marché s'effectue principalement de gré à gré auprès de spécialistes :

- ✦ au prix de marché, sur la base du dernier cours de transaction affiché par le spécialiste. En l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence (taux des emprunts d'État) éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Les instruments financiers non cotés

- ✦ sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Contrats

Opérations à terme fermes et conditionnelles

- ✦ Les contrats à terme sont évalués au dernier cours de compensation connu.
- ✦ Les options sont évaluées selon la même méthode que leur valeur support : dernier cours pour les valeurs françaises, cours de leur marché d'origine convertis en euro pour les valeurs étrangères non cotées sur un marché français.
- ✦ Les opérations d'échange de taux sont valorisées au prix de marché.

Instruments financiers à terme de gré à gré

- ✦ La valorisation des instruments financiers à terme de gré à gré résulte de modèles mathématiques externes ou développés par la société de gestion. La Valeur Liquidative de ces instruments est évaluée à la valeur actuelle, mais pas à la valeur de révocation ; elle ne tient pas compte des éventuelles indemnités de résiliation.

Dépôts à terme

- ✦ Ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à 3 mois, car ils ne peuvent être ni cédés, ni dénoués par une opération de sens inverse. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

Autres instruments Méthodes de valorisation des engagements hors-bilan

- ✦ Les positions prises sur les marchés à terme fermes ou conditionnels sont valorisées à leur prix de marché ou à leur équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Change à terme de devises

- ✦ Les opérations d'achat et vente à terme de devises sont enregistrées dès la négociation à l'actif et au passif dans les postes de « créances » et « dettes » pour les montants négociés.
- ✦ Les comptes libellés dans une devise différente de la devise de référence comptable, respectivement le poste de « créances » pour les achats à terme de devises et le poste de « dettes » pour les ventes à terme de devises, sont évalués au cours du terme du jour de l'établissement de la valeur liquidative.

5.2 Méthodes comptabilisation des intérêts et des revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des coupons courus

5.3 Méthode de calcul des frais de gestion fixes et variables

Les frais de gestion fixes sont plafonnés à 1,45 % TTC de la moyenne quotidienne des actifs gérés pour les parts I et à 2.45% pour les parts R et D. Ils sont comptabilisés à chaque valeur liquidative. Le calcul s'effectue prorata temporis sur la base des actifs gérés.

Les frais de gestion variables : dès lors que la performance depuis le début de l'exercice dépasse la performance de l'indicateur de référence – MSCI Emerging Markets dividendes réinvestis – une provision quotidienne de 20% TTC maximum de cette sur-performance est constituée.

En cas de sous-performance par rapport à cet indice, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 20% maximum de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début de l'année.

Cette provision est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre par la société de gestion.

5.4 Commissions de mouvement

Sanso Investment Solutions perçoit une commission de mouvement telle que définie dans le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions suivantes : 0,05% sur les actions et obligations et 4 euros par lot traité sur un marché à terme organisé

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturée sera renseignée dans le rapport de gestion de l'OPCVM.

5.5 Politique de distribution

Aucune distribution n'est effectuée s'agissant d'un FCP de capitalisation.

5.6 Devise de comptabilité

La comptabilité du FCP est effectuée en euro.

Document mis à jour le 12/07/2021

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

SIDDHARTHA SUSTAINABLE EMERGING EQUITIES

TITRE I : ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du Fonds est de 99 ans à compter de la date de versement des fonds, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être regroupées ou divisées par décision du conseil d'administration de la société de gestion.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement. Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur Valeur Liquidative hebdomadaire augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'information clés pour l'investisseur et le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première Valeur Liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteur à un tiers est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le document d'information clés pour l'investisseur et le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la Valeur Liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus. Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

ARTICLE 5 bis - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans l'OPCVM, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans l'OPCVM. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il certifie l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III : MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

ARTICLE 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et, majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la détermination et de l'affectation des résultats. Le Fonds a opté pour des parts de capitalisation. Les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus

TITRE IV : FUSION - SCISSION – DISSOLUTION LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant 30 jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur désigné avec son accord, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V : CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPETENCE -ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Document mis à jour le 12/07/2021